



Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant de modification pour le marché de maintenance, entretien et dépannages des portes et portails automatiques de la ville de Villeneuve-Saint-Georges MAPA 051

2025 - D - 295

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

- **VU** le Code de la commande publique,

- **VU** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

- **Considérant** qu'un appareil a été omis lors de la passation du marché,

Considérant que ledit appareil est nécessaire pour la bonne exécution pleine entière du service public répondant par la même, au besoin ayant justifié l'existence de ce marché maintenance, entretien et dépannages des portes et portails automatiques de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

- **Considérant** que l'ajout de cet appareil augmente de 236,67 euros le montant total HT annuel du marché soit une augmentation de 0.55 %,

- **Considérant** que l'ajout de cet appareil supplémentaire constitue, au titre de l'article, R 2194-8 du code de la commande publique, une modification non substantielle du marché initial inférieur au seuil européen de 10% pour les marchés de fournitures et de services,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la modification, pour l'ajout de l'appareil numéro AMZ2656X identifié comme CTM Clement Ader, rideau motorisé (grille/plein) avec la Société TK Elevator France, sis rue Olof Palme à 92100 CLICHY, dans le marché maintenance, entretien et dépannage des portes et portails automatiques de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251218-2025-D-295-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Article 3 : Dit que la dépense du coût de l'appareil de 236.67 € HT soit 284.00 € TTC sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 18/12/25

Madame Le Maire,

Kristell NIASME

